

adopté le

S É N A T

13 décembre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1882, 1968 et In-8° 378.

Sénat : 89 et 112 (1975-1976).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le Protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 89 (1975-1976), Sénat.